COMPETITION D'ESCALADE 2014/2015 : Mode d'emploi à l'attention des Présidents de jury

Ce document est un résumé des principaux points qui peuvent poser problèmes dans la gestion d'une compétition ou encore générer des erreurs dans vos résultats. Il est impératif que vous en preniez connaissance avant le jour de la compétition afin d'anticiper les difficultés.

1/Compétiteurs

Les compétitions officielles inscrites au calendrier ne sont accessibles qu'aux licenciés de la F.F.M.E.et de l'U.N.S.S. (dans les conditions fixées à l'article 3.1 des règles de participation). **Les titres temporaires ne sont pas autorisés.**

Pour chaque concurrent **on vérifiera** :
- que le compétiteur est titulaire d'une licence valide pour la compétition à laquelle il est inscrit (au moyen de la base de données Class'Cimes de la fédération ou sur présentation de la licence).
- que le compétiteur a un visa médical « compétition » associé à sa licence sur la base de données Class'Cimes de la fédération ou est en mesure de présenter (lui-même ou une tierce personne) un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'escalade en compétition
- que les jeunes surclassés dans la catégorie senior ont une autorisation fédérale de sur classement associée à leur licence (au moyen de la base de données Class'Cimes de la fédération). Si besoin, vous pouvez consulter la liste des surclassés sur le site web de la FFME à l'adresse : http://www.ffme.fr/escalade/page/competitions-d-escalade.html
- l'identité du compétiteur, au moyen d'une pièce d'identité avec photo ou de la licence valide avec photo.

Cas des compétiteurs « Hors club » : Par défaut, ils sont rattachés au département correspondant à celui de leur adresse personnelle (championnat départemental ou régional).

Gestion des résultats pour les vétérans et les jeunes surclassés: Par défaut, ils sont présents dans leur catégorie et dans la catégorie senior. S'ils font le choix de ne participer que dans une seule catégorie, soit décocher la case surclassement (ils ne seront classés qu'en vétéran ou dans leur catégorie jeune), soit cocher la case « surclassement et exclusion catégorie » et ne seront alors classés qu'en senior.

Les compétiteurs étrangers non licenciés dans un club français participant à une compétition doivent justifier de la possession d'une **licence IFSC** en cours de validité, d'une assurance **RC/individuelle accident/rapatriement** (dans le cas contraire, leur faire prendre une licence journalière) et d'un **certificat médical autorisant la pratique compétitive de l'escalade.**

Avant de démarrer l'accueil des compétiteurs et anticiper sur les problèmes d'inscription, la solution la plus simple est de vérifier le listing des inscrits à partir de la liste des concurrents de Class'Cimes. En choisissant « outils ou F11 » puis « mise à jour des certificats médicaux et des validités des licences ou F10», Class'Cimes fait apparaître le type de licence (loisir ou compétition) ainsi que le surclassement éventuel du compétiteur.
Si au cours de cette analyse la mention « licence invalide » apparaît, c'est qu'un problème existe.
Celui-ci peut être de plusieurs natures : mise à jour récente des licenciés non réalisée ou saisie de la licence par le club la veille ou le matin de la compétition, mauvaise orthographe du nom, mauvais numéro de licence mais aussi…**compétiteur non licencié** ! Il faudra alors être particulièrement vigilant lors du pointage de ces compétiteurs.

Les présidents de jury devront strictement faire respecter ces modalités et refuser toute participation aux personnes ne présentant pas les conditions ci-dessus décrites.

2/Officiels

Conformément aux règles d'organisation des compétitions d'escalade, sont dénommées « officiels » toutes personnes intervenant dans le déroulement sportif de l'évènement et à ce titre doivent être en possession d'une licence fédérale en cours de validité (membres du jury, ouvreurs et assureurs).

Les présidents de jury devront s'assurer auprès du responsable de l'organisation qu'il en est bien ainsi.

3/Application des règlements

Les compétitions officielles inscrites au calendrier devront scrupuleusement respecter les règlements techniques. **Les règlements applicables sont ceux en date de Septembre 2014 (en tenant compte des mises à jour éventuelles).** Ils sont téléchargeables sur le site de la fédération à l'adresse : http://www.ffme.fr/federation/page/textes-et-reglements.html#competition-escalade

Le championnat départemental de difficulté s'organise **en 2 tours** : un tour de qualification « flash » sur **au moins 3 voies** et une finale « à vue ». Sur Class'Cimes, réduire le nombre de tours à 2 (par défaut, il est de 3) puis changer l'intitulé « ½ finale » par « finale »

Le championnat régional de difficulté s'organise **en 3 tours** : un tour de qualification « flash » sur **2 ou 3 voies,** une ½ finale **« flash » ou « à vue »** et une finale « à vue ».

Les quotas entre les différents tours d'une compétition doivent être strictement appliqués**.** Pour éviter les erreurs, vous devez **supprimer systématiquement les absents de la liste des compétiteurs** puis remplir (ou faire remplir) l'onglet des quotas de chacun des tours de la compétition conformément aux articles 2.4.3.2 et 3.4.4.2 des règles du jeu.
Attention de bien appliquer les quotas de finale sur un championnat départemental et non ceux de ½ finale.

Prise en compte du temps en finale : **Tous les finalistes ex-æquo après application de la rétroprocédure sur les tours précédents** seront séparés par le temps (ne remplir la colonne temps que pour ces compétiteurs). La précision est celle de la seconde.
Pour faire apparaître la colonne temps dans Class'cimes, il faut se placer sur la case finale et cliquer gauche pour faire apparaître la fenêtre « info stade escalade » puis cocher « prise en compte du temps ». La séparation minute/seconde se fait avec le signe « , »

Cas des ex-aequos à la première place sur une compétition de bloc (Championnat ou étapes de Coupe de France) : une super-finale devra être organisée sur un bloc conformément à l'article 3.4.3.

Gestion des disqualifiés: il faut rentrer « Dsq » à la place de chaque résultat de la personne concernée de façon à la faire apparaître en fin de liste de résultats sans classement.

4/Résultats des compétitions officielles

Les résultats devront impérativement être saisis à l'aide du logiciel Class'Cimes. Celui-ci est téléchargeable sur le site http://www.ffme.fr/competition/page/class-cimes.html.
Il permet de créer une compétition, de gérer les inscriptions en vous connectant directement sur la base actualisée des licenciés, de gérer les résultats ainsi que les éditions. **Il appartient au président du jury de s'assurer qu'une personne compétente sera en charge de la gestion des résultats ainsi que de vous familiariser aux fonctions de base du logiciel afin de faire face à une carence éventuelle de l'organisateur dans ce domaine**. A cet effet, vous voudrez bien tester le programme avant votre compétition et nous contacter en cas de problème technique. Un didacticiel est à votre disposition à l'adresse suivante :
http://www.ffme.fr/competition/page/class-cimes.html

Chaque page de résultat devra porter OBLIGATOIREMENT le nom du Président du jury (à renseigner dans les paramètres de la compétition)

Les résultats devront être renvoyés par le Président du jury **sous 24h (si possible le soir même),** soit par mail à l'adresse mail suivante : f.leonardon@ffme.fr (cas du choix de l'option « sauvegarde »), soit directement par l'option « sauvegarde puis transfert sur le site ftp de la FFME »)

5/Compte-rendu

Le Président du jury saisira son compte rendu, les membres de son jury, et les éventuelles validations des personnes en situations de stagiaires directement sur l'intranet fédéral avec son profil de Président de jury et ce **dans un délai de 7 jours suivants la compétition**.

Dans le cas ou ces délais seraient dépassés, **les éventuelles indemnités d'arbitrage ne seront pas versées**.

Pour tous renseignements ou problèmes, votre contact à la FFME :
François LEONARDON - tél : 02 31 84 70 82 - port :06 07 17 39 06 - mail : : f.leonardon@ffme.fr